

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS213

présenté par
M. Decool et M. Delatte

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 42 par la phrase suivante :

« Dans tous les cas, mention est faite à l'employeur de ses possibilités de recours. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique visant au respect de la procédure contradictoire.